

ANNEXE II

E 3 ÉPREUVE PRATIQUE

PRENANT EN COMPTE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Coefficient : 10

U31 U32 U33 U34 U35

Cette épreuve est constituée de cinq sous-épreuves :

- Sous-épreuve E31 : Réalisation et suivi de production en entreprise
- Sous-épreuve E32 : Lancement et suivi d'une production qualifiée
- Sous-épreuve E33 : Réalisation en autonomie de tout ou partie d'une fabrication
- Sous-épreuve E34 : Economie-gestion
- Sous-épreuve E35 : Prévention, santé, environnement

SOUS - ÉPREUVE E 31 : REALISATION ET SUIVI D'UNE PRODUCTION EN ENTREPRISE

Coefficient : 2

U31

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE.

La réalité de la gestion de production (ordonnancement, approvisionnement, suivi et ajustement de la production) ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle, confronté aux outils et aux contraintes de la production (machines, appareillages, délais, qualité...).

2. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences :

C13 : Analyser des données de gestion.

C14 : Émettre des propositions de rationalisation et d'optimisation d'une unité de production.

C32 : Mettre en œuvre un moyen de production (*en entreprise*)

C41 : Contribuer à assurer la sécurité et la fiabilité de fonctionnement d'un système de production.

C42 : Mettre en œuvre une procédure de diagnostic.

Mode d'évaluation :

– Évaluation ponctuelle :

L'évaluation porte sur **un rapport que le candidat, rédige à titre individuel à partir de tâches accomplies dans l'entreprise, et sa présentation devant le jury.**

1. Le rapport

Le rapport rédigé par le candidat est composé de-deux parties :

- A. Les activités professionnelles exercées en milieu professionnel ;
- B. Une étude de cas.

A. Les activités professionnelles exercées en milieu professionnel :

Le candidat résumera l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies pendant la période de formation en milieu professionnel du point de vue :

- organisationnel ;
- des moyens techniques mis en œuvre ;
- des méthodes utilisées.

- B. Étude de cas :

Dans cette partie, le candidat présente une problématique en relation avec une tâche ou une activité spécifique faisant appel à des techniques nouvelles ou des procédés de réalisation innovants.

Proposition de déroulement de l'étude :

- présentation du support technique ;
- analyse du problème ;
- solution(s) apportée(s) ;
- conclusion.

2. Présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 15 minutes. Il sera suivi de 10 minutes d'interrogation par le jury.

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude de l'analyse du contenu des documents mis à sa disposition dans l'entreprise ;
- la qualité de l'exposé au regard des moyens d'expression et du vocabulaire utilisé. Il permet de traduire le résultat des analyses et /ou propositions techniques ;
- la manière dont les procédures d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement mises en œuvre dans l'entreprise sont décrites ;

Quelle que soit l'origine du candidat, le rapport dont le volume, annexes comprises, ne dépassera pas 30 pages sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'épreuve. Pour la présentation le candidat pourra utiliser les moyens de communication (projection avec vidéoprojecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

Nota :

Les candidats qui se présentent à l'examen au titre de leurs trois années d'expérience professionnelle, rédigent un rapport faisant apparaître, pour l'année qui précède la date d'examen, la nature des fonctions exercées dans l'entreprise, les types d'activités effectuées faisant appel aux compétences terminales du référentiel.

La commission chargée de cette évaluation est composée d'un professeur responsable de l'enseignement technologique et professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, le jury peut valablement statuer.

– Contrôle en cours de formation :

L'évaluation de la formation en milieu professionnel s'appuie sur deux parties d'égale importance :

Partie A : Avis formulé par le tuteur d'entreprise.

L'avis est formulé par le tuteur à partir des tâches effectuées durant la période de formation en entreprise qui sont consignées dans un livret de suivi et d'évaluation. Sur ces bases la note est proposée conjointement par le tuteur et un enseignant chargé du suivi de l'élève.

Partie B : Un rapport et sa présentation orale.

Le déroulement de la sous-épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

Le rapport dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'épreuve. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (projection avec vidéoprojecteur ou rétroprojecteur) les mieux adaptés.

La commission d'interrogation sera constituée d'un enseignant et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

SOUS - ÉPREUVE E 32 : LANCEMENT ET SUIVI D'UNE PRODUCTION QUALIFIEE

Coefficient : 3

U32

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe II C de l'arrêté du 16 février 2004 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel technicien d'usinage et fixant ses conditions de délivrance

SOUS - ÉPREUVE E 33 : REALISATION EN AUTONOMIE DE TOUT OU PARTIE D'UNE FABRICATION

Coefficient : 3

U33

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe II C de l'arrêté du 16 février 2004 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel technicien d'usinage et fixant ses conditions de délivrance

SOUS - ÉPREUVE E 34 : ECONOMIE – GESTION

Coefficient : 1

U34

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

SOUS - ÉPREUVE E 35 : PREVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT

Coefficient : 1

U35

La définition de la sous-épreuve « Prévention, santé, environnement » est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.